



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement -
branchement Véolia - avenue Aubert
fpg**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande de l'entreprise Véolia en date du 20 février 2024, concernant une neutralisation de la circulation pour un renouvellement de branchement plomb du 52 avenue Aubert ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) n° de consultation 2024022001841D réalisée le 20 février 2024 par l'entreprise SPAC devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

VU la transmission à la RATP lignes de bus 215 en date du 22 février 2024 pour dévier le bus 215 dans le sens de circulation Sud/Nord durant la période de l'intervention ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de ces voies ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Du 11 au 22 mars 2024 entre 8h00 à 17h00 avenue Aubert la circulation est interdite dans la section allant de l'avenue de la République jusqu'à la rue Victor-Basch, seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères sont autorisés à emprunter cette voie.

Deux hommes trafic sont mis en place par la société Véolia aux carrefours de l'avenue Aubert et de l'avenue de la République et de l'avenue Aubert et de la rue Victor-Basch.

Le cheminement piéton se fait côté impair la traversé se fait sur les passages piétons existants.

La déviation de bus de la ligne 215, est assuré par la rue de Fontenay

ARTICLE II – La société Véolia 63, rue de Verdun 93160 Noisy-le-Grand, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie –

signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin des travaux sur trottoir.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié au pétitionnaire.